

DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de  
BRIGNOLES



N°2024-007

Arrêté réglementant temporairement  
De la circulation et du stationnement  
Rue des Écoles  
ÉLAGAGE

Mairie de Régusse  
Téléphone : 04 94 70 16 23

**Le Maire de Régusse,**

**VU** La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,  
**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,  
**VU** l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code pénal,  
**VU** la demande formulée par les services techniques de la ville de Régusse,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue des Écoles pour les travaux d'élagage,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue des Ecoles du 22 janvier 2024 au 02 février 2024 pour les travaux d'élagage de 08h00 à 17h00.

**Article 2** : Lors des travaux d'élagage rue des Écoles, la circulation est réglementée du 22 janvier 2024 au 02 février 2024 pour les travaux d'élagage de 08h00 à 17h00 comme suivant :

- Chantier mobile
- Rétrécissement de la chaussée
- Circulation par alternat manuel
- Circulation momentanément interrompue

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.  
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article** : Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 22 janvier 2024.

**Le Maire, Renée JEANNERET**

